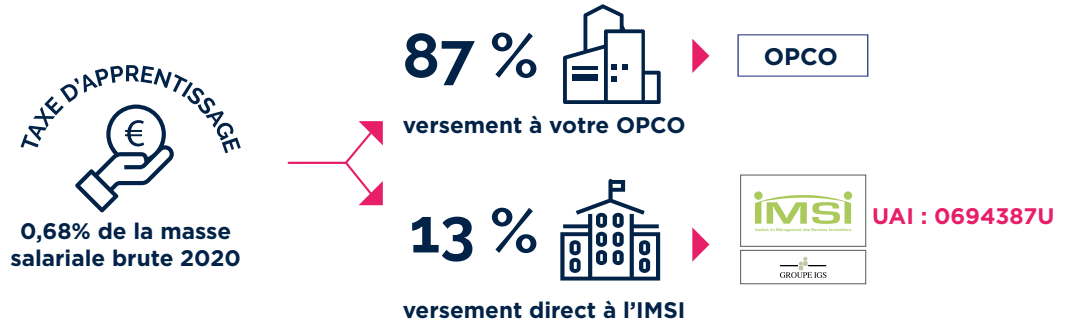




SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BORDEREAU DE VERSEMENT 2021

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite, loi «Avenir Professionnel», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'IMSI est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre école en nous versant le 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2020 : €
x 0,68% x **13%** = €
Montant alloué à l'IMSI : €

Versement possible
à partir du
1^{er} janvier 2021

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2021, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE.....
SIRET :
CODE APE : CODE IDCC :
ADRESSE POSTALE
NOM..... PRÉNOM.....
TÉL.....
EMAIL.....

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à dpo@groupe-igs.fr

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à igerfaud@groupe-igs.fr

- IBAN FR76 3000 3012 0600 0365 3359 013
- BIC : SOGEFRPP
- En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de IGS - IMSI
Chèque n° :
Banque :

A retourner à l'adresse suivante :
IMSI 7 rue Jean-Marie Leclair 69009 LYON
A l'attention d'Isabelle GERFAUD-VALENTIN

Date
Cachet entreprise

Vos contacts privilégiés :
Mélanie CHERVET - Service Relations Entreprises
04 72 85 71 59 - mchervet@groupe-igs.fr
Isabelle GERFAUD-VALENTIN - Service Taxe d'Apprentissage
04 72 85 71 07 - igerfaud@groupe-igs.fr